

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2020
DELIBERATION N° 3

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
45

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

L'an deux mil vingt, le quatre juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Maison des Associations, allée de Glain, sous la présidence de M. Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 10h.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ARCOUET, Mme MEYZENC, M. ERREMUNDEGUY, Mme BISAUTA, M. ALQUIE, Mme DUHART, M. ALLEMAN, M. AGUERRE, M. PARRILLA ETCHART, Mme BRAU-BOIRIE, M. SÉVILLA, Mme ZITTEL, M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme BENSOUSSAN, M. SALANNE, Mme MOTHES, M. DAUBISSE, Mme LARRÉ, M. PAULY, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. SUSPERREGUI, M. ETCHETO, Mme DUPREUILH, Mme CAPDEVIELLE, M. ESTEBAN, Mme BROCARD, M. DUZERT, Mme LIOUSSE, M. BERGÉ, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE.

Absents représentés par pouvoir :

Mme JOYEUX à M. ETCHEGARAY ; Mme LAPLACE à M. ERREMUNDEGUY.

Secrétaire :

M. BOUTONNET-LOUSTAU.

Entendu le rapport de M. ETCHEGARAY,

OBJET : Détermination du nombre des adjoints

En application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 13 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 12 adjoints.

Toutefois, en raison de la création de quartiers, et en application de l'article L.2122-2-1 du CGCT « la limite fixée à l'article L.2122-2 peut donner lieu à dépassement en vue de la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers ; sans toutefois que le nombre de ceux-ci puissent excéder de 10% de l'effectif légal du conseil municipal ».

L'effectif légal du conseil municipal étant fixé à 45, ce nombre peut être augmenté de 4 ; soit un total de 17 adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 17 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

M. ETCHETO, Mmes DUPREUILH, CAPDEVIELLE, M. ESTEBAN, Mme BROCARD, M. DUZERT, Mme LIOUSSE ne prennent pas part au vote.

M. BERGE, Mme HERRERA-LANDA, M. ABADIE ne prennent pas part au vote.

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne